

COMPTE RENDU DU BUREAU
DU JEUDI 08 FEVRIER 2007

Division des Assemblées

Etaient présents :

MM. Robert CADALBERT, Jacques LOLLIOZ, François DELIGNE, Michel LAUGIER, Alexis BIETTE, Jean-Yves GENDRON, René BISCH, Bernard TABARIE, Philippe BONANNI, Jean-Pierre PLUYAUD.

Mme Christine VILAIN à partir du point 10 des Travaux.

Absents excusés :

Mmes Awa SECK, Sandrine SABLONNIERES.

MM. Pierre SELLINCOURT, Gérald FAVIER, Yves MACHEBOEUF, Michel BOCK, Alain LE VOT.

Pouvoirs :

Mme Awa SECK à M. Jean-Yves GENDRON
Mme Sandrine SABLONNIERES à M. Robert CADALBERT
M. Pierre SELLINCOURT à M. Philippe BONANNI
M. Gérald FAVIER à M. Michel LAUGIER
M. Yves MACHEBOEUF à M. François DELIGNE
M. Michel BOCK à M. Bernard TABARIE

Secrétaire de séance : M. François DELIGNE.

Présents : 10 à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'au point 9 des Travaux.
: 11 à partir du point 10 des Travaux et jusqu'à la fin.

Votants : 16 à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'au point 9 des Travaux .
: 17 à partir du point 10 des Travaux et jusqu'à la fin.

Excusés : 07

Pouvoirs : 06 à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes VIOT, RAPILLY-LESAULNIER, HUE.

MM. BARBAGELATA, BRUNIAU.

La séance est ouverte à 19 H 05.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2007-54 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Accès aux infrastructures passives de communications électroniques par les opérateurs de réseaux - Fixation d'une redevance d'occupation des infrastructures appartenant à la Communauté d'Agglomération - Adoption d'une convention cadre de mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux, des chambres de tirages et des fibres.

Soit environ :

- 310 000 mètres de fourreaux en sous-sol
- 2000 chambres

Le nouveau cadre réglementaire adopté dans le cadre de la loi «paquet télécoms» du 09 juillet 2004 visant à transposer les directives communautaires a pour objectif d'établir une concurrence effective et régulée sur l'ensemble du marché des communications électroniques.

La fin de la situation monopolistique de l'opérateur historique ainsi que l'harmonisation juridique entre les divers acteurs des communications électroniques permet d'égaliser les conditions de concurrence.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire et notamment de permettre aux habitants et entreprises présents un accès à des offres de services performantes, diversifiées et concurrentielles, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre, dans la limite des capacités physiques disponibles, ses infrastructures à la disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants en faisant la demande, ce, dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

L'accès aux infrastructures de communications électroniques doit être donnée dans des conditions non discriminatoires garantissant l'égalité de traitement de tous les opérateurs et à des tarifs déterminés de manière objective et transparente et assis sur les coûts liés à la mise en œuvre de ces infrastructures.

La Communauté d'Agglomération souhaite fixer une redevance d'occupation des infrastructures qui comprenne le coût de la construction et d'entretien et la durée de la mise à disposition.

D'autre part, elle souhaite adopter une convention cadre visant à fixer les modalités de mise à disposition non exclusive de ces infrastructures dans des conditions conformes à la réglementation et notamment à l'article L. 1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'approuver les redevances annuelles ci-après :

- le droit d'accès au fourreau à 5.000 €HT par fourreau à la signature du contrat
- dans le cas d'une mise à disposition des fourreaux à 1,20 € par mètre et par an
- dans le cas d'une mise à disposition des chambres à 12 € par valeur et par an
- dans le cas de la maintenance des fourreaux à 0,12 € par valeur et par an
- dans le cas de la maintenance des chambres à 1,20 € par valeur et par an

Ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} mars 2007.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2007-58 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Zone Franche Urbaine de Trappes - Hôtel d'entreprise - Conventions d'occupation temporaire d'un terrain avec la commune de Trappes destiné à la construction de locaux d'activités et mise à disposition de ces locaux à la ville moyennant redevances.

Opération réalisée dans le cadre du budget Gestion immobilière

Dans le cadre de sa compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération participe aux politiques renforcées et différenciées de développement économique des zones prioritaires de la politique de la ville, par exemple la Z.F.U.

La Zone Franche Urbaine de Trappes a été créée par le décret n° 2004.219 du 12 mars 2004.

Constatant un manque d'immobilier d'entreprise capable d'accueillir les entrepreneurs désireux de s'y implanter, la construction et la location de bâtiments en vue de favoriser l'implantation d'entreprises constituant une activité de service public, la Communauté d'Agglomération a donc décidé de recourir à des bâtiments provisoires, par délibération du 12 janvier 2006.

Il s'agit de locaux modulaires d'activités, comprenant une surface de bureaux de 530 m² environ pour 28 bureaux et 307 m² d'ateliers. Des surfaces supplémentaires seront destinées aux locaux communs (accueil, salles de réunion, services communs) soit 1.195 m².

Ces bâtiments d'un montant prévisionnel de 1,4 millions d'euros HT sont réalisés sur un terrain d'une superficie de 3939 m² environ, cadastré section AZ n° 280, appartenant à la Commune de Trappes qui consent à la Communauté d'Agglomération une convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 9.000 €.

Par ailleurs, à la demande de la ville, la Communauté d'Agglomération donnant son accord, la cession de ces locaux d'activités à la commune de Trappes interviendra dans l'année en cours. Dans cette attente et afin d'autoriser la location aux entreprises, il convient d'approuver une convention de mise à disposition des locaux modulaires entre la Communauté d'Agglomération et la ville pour une durée de trois ans moyennant une redevance annuelle de 70.000 € HT.

Le Bureau,

- Approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à la commune de Trappes, cadastré section AZ n° 280 d'une surface de 3.939 m², d'une durée de 20 ans entre la commune de Trappes et la Communauté d'Agglomération moyennant une redevance de 9.000 € annuelle.

- Approuve la convention temporaire de trois ans de mise à disposition des locaux moyennant une redevance annuelle de 70.000 € HT.

- Autorise le Président à signer les conventions précitées.

Adopté à l'unanimité

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-48 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour l'opération d'acquisition - amélioration d'un immeuble afin de créer un foyer de jeunes travailleurs 7 rue Magloire Aristide Barré à Trappes.

L'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant total de 306 930 €uros afin de financer l'acquisition d'une maison et son amélioration pour la réalisation d'un foyer jeunes travailleurs de 12 logements situé 7 rue Magloire Aristide Barré à Trappes.

Il s'agit d'un partenariat entre l'OPIEVOY, futur propriétaire et l'association FJT des 7 Mares, futur gestionnaire de la structure.

L'ensemble bâti est constitué d'une maison d'un étage sur rue possédant une assez grande hauteur (3,40 m) sous plafond à rez-de-chaussée et d'une annexe à rez-de-chaussée avec un jardin.

Le foyer comprendra 12 chambres (pour un effectif de 14 personnes).

Ces 12 chambres se répartissent ainsi :

- 5 chambres d'une personne avec salle d'eau individuelle, distribuées par un espace commun cuisine/salon en rez-de-chaussée du bâtiment rue ;
- 5 chambres d'une personne avec salle d'eau individuelle, distribuées par un espace commun cuisine/salon à l'étage du bâtiment rue ;
- 2 studios pour couples avec salle d'eau et kitchenette dans le bâtiment annexe.

Chaque étage de la partie principale bénéficiera d'une pièce utilisée comme lieu de vie collective, lieu de restauration, de loisirs et d'échanges.

Un local sera aménagé en rez-de-chaussée pour y assurer l'accueil des résidents et les permanences des équipes sociales.

Des services annexes au logement seront également installés en rez-de-chaussée : buanderie, sanitaires communs, local poubelles, local vélos.

Le public accueilli sera constitué de jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans avec dérogation jusqu'à 30 ans ;
- célibataires ou en couple sans enfant ;
- sur un dispositif d'insertion professionnelle : emploi, apprentis, stagiaires, ...

Un logement de la résidence pourra accueillir un public en difficulté temporaire.

La convention d'hébergement est établie pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux années.

Le personnel sera composé d'une équipe de 6 personnes à temps partiel : un directeur, un responsable socio-éducatif, un travailleur social, un agent d'accueil, un agent de service et un agent technique.

Un comité de pilotage et de suivi constitué en amont du projet comprend la ville de Trappes, la Préfecture des Yvelines, la D.D.E. des Yvelines, la D.D.A.S.S. des Yvelines, le Conseil Général des Yvelines, l'OPIEVOY et le Foyer des Jeunes Travailleurs des 7 Mares. Conformément à la réglementation, il valide les orientations du projet qui donneront corps à l'élaboration de la résidence sociale. Il examine annuellement le bilan d'évaluation de la résidence afin que celle-ci réponde bien aux orientations du gestionnaire et de la collectivité locale en matière d'évolution de la structure.

Les travaux réalisés par l'OPIEVOY débuteront à partir de juin ou septembre 2007. La ville de Trappes a accordé le permis de construire au cours du 3^e trimestre 2006.

Ce projet est financé par des subventions de l'Etat, de la région Ile-de-France et par des prêts.

Le Département des Yvelines attribuera des aides aux locataires.

Les caractéristiques des deux prêts PLAI et PLAI Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble : prêt PLAI Foncier

Montant : 108 432 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Durée de préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Indice de référence : Livret A

Valeur de l'indice de référence : 2,75 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % pour les prêts à double révisabilité limitée.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 108 432 euros, majorée des intérêts courus prenant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt destiné à l'amélioration : prêt PLAI

Montant : 198 498 Euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Durée de préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Indice de référence : Livret A

Valeur de l'indice de référence : 2,75 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % pour les prêts à double révisabilité limitée.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 198 498 Euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux indiqués ci-dessus pour les deux prêts sont établis sur la base de la valeur de l'indice de référence en vigueur à la date de la présente délibération. Chacun des taux est susceptible d'être révisé lors de l'établissement de chaque contrat de prêt en cas de variation de l'indice de référence, mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Le Bureau,

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessus, de deux emprunts d'un montant total de 306 930 €uros que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt PLAI Foncier de 108 432 €uros est destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé 7 rue Magloire Aristide Barré à Trappes.

Le prêt PLAI de 198 498 €uros est destiné à financer l'amélioration de cet immeuble afin d'y créer un foyer de jeunes travailleurs de 12 logements.

- S'engage, au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autorise en conséquence le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'OPIEVOY.

Adopté à l'unanimité**/ AFFAIRES ECONOMIQUES /**

M. François DELIGNE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-37 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Montigny-le-Bretonneux – Z.A.C. Centre - Quartier du Pas du Lac - Lot F2 - Approbation de l'avenant n° 1 à la promesse de vente unilatérale d'un terrain de 3.085 m² à la SCICV FUTURA III - Autorisation de signature par le Président ou son représentant de l'avenant n° 1 à la promesse de vente unilatérale.

« Opération réalisée dans le cadre du Budget Aménagement »

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines assure en qualité d'aménageur, le développement et la gestion de la Z.A.C. Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux. Le lot F2 est situé dans le quartier du Pas du Lac qui se trouve dans la Z.A.C. Centre.

La délibération du Bureau Communautaire en date 06 avril 2006 a approuvé la cession du lot F2 à la société ASSYSTEM France,

La promesse unilatérale de vente signée le 24 avril 2006 prévoyait la réalisation d'un immeuble à usage de bureaux d'une surface de plancher de 10.000 m² S.H.O.N. dans lequel la société ASSYSTEM France occuperait une surface de 3.000 m² minimum.

La société ASSYSTEM France a obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération pour la substitution de la promesse unilatérale de vente à la SCICV FUTURA III.

L'arrêté de permis de construire en date du 21 juillet 2006 délivré par la Communauté d'Agglomération autorise la construction de 10.425,10 m² de surface S.H.O.N. sur le lot F2,

La levée d'option a été adressée par courrier par le BENEFCIAIRE de la promesse de vente à la Communauté d'Agglomération en date du 05 décembre 2006,

Mais la SCICV FUTURA III a refusé de passer à l'acte authentique en raison de l'inadéquation entre la surface S.H.O.N. prévue par la promesse de vente et autorisé par le permis de construire obtenu,

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n° 1 à la promesse de vente signée le 24 avril 2006 pour le lot F2 équipé en tous réseaux, d'une surface de 3.085 m² portant la surface à 10.425,10 m² S.H.O.N. (surface hors œuvre nette),

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente unilatérale et l'acte authentique subséquent.

Adopté à l'unanimité

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-59 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Remplacement des cinq chaudières de l'EMPRO - Approbation du marché de travaux - Autorisation donnée au Président de le signer.

Les chaudières de l'EMPRO sont en place depuis l'origine du bâtiment en 1977, et les opérations de maintenance se révélant de plus en plus délicates, il convient de remplacer ces chaudières.

Une consultation par annonce a été lancée, pour laquelle trois entreprises nous ont adressé une proposition :

- CRAM
- SOMUSSY
- THERMOSANI

Ces propositions ont été transmises pour analyse à la Société SOREIB, chargée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de l'estimation administrative est de 135 000 €H.T.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SOMUSSY pour un montant de 125.323,11 €H.T., soit 149.886,44 €T.T.C.

Le Bureau,

- Approuve le marché de travaux avec la société SOMUSSY.

- Autorise le Président à signer le marché pour un montant de 125.323,11 €H.T., soit 149.886,44 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité

2 2007-61 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Mise à jour de la liste des équipements à transférer aux communes au cours de l'année 2007.

Avis Favorable de la commission Travaux du 05/12/2006

La convention de transfert de propriété signée avec les communes, et prorogée par avenants, prévoit dans son article 2, une mise à jour annuelle de la liste des équipements transférés, effectuée par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et de chaque commune concernée.

Les transferts de propriété prennent effet à la date de la délibération du Conseil.

Les communes qui souhaiteraient désaffecter les biens transférés ne pourront le faire sans autorisation préalable de la Communauté d'Agglomération au moyen de délibérations concordantes Communauté d'Agglomération/Commune.

Guyancourt :

- Groupe Scolaire Marie Pape Carpentier - 1, rue Barrillio
- Complexe Sportif les 3 Mousquetaires - Rue du Moulin Renard
- Groupe Scolaire Petit Gibus - 8, rue Jean Valjean
- Crèche Piaget – Rue Jean Monet - Quartier de l'Europe
- Boutique d'Info des Parents - 2 bis, rue du Moulin
- Groupe Scolaire Fromont Politzer (partie extension) - 3, rue Youri Gagarine

Magny-les-Hameaux :

- Halte Garderie Magny les Hameaux
- La maison des tout petits - Anne Sylvestre - Esplanade Gérard Philippe - Le Buisson

Montigny-le-Bretonneux :

- Local associatif Gauguin ex Brugnon - Rue Jacques Brugnon
- Groupe Scolaire Poirier St Martin (partie extension) - 32, rue de la République

Trappes :

- Centre de Loisirs Petit Gibus (sous réserve de réfection des terrasses - travaux 1^{er} trimestre 2007) - Rue du Martray
- Ecole maternelle Mourguet - 37, rue de Montfort
- GS Langevin (partie extension) - Place Paul Langevin

Voisins-le-Bretonneux :

- Parc Sportif Maurice Laure : tennis et club house - Rue de Port Royal

La Verrière :

- Groupe Scolaire le Parc (logement - partie extension) - 2, avenue de la Gare

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

3 2007-35 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du programme 2007 du suivi écologique de la qualité des eaux pluviales - Demandes de subventions auprès de l'A.E.S.N., de la Région Ile de France et du Département des Yvelines - Signature du Président de tous les documents utiles.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2007

En application de la circulaire du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 10 juin 1999, un Système d'Evaluation de la Qualité des milieux aquatiques - SEQ - est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a mis en place un système pour ses suivis écologiques dès 2004, et sollicite auprès de l'A.E.S.N. et du Conseil Général des Yvelines, et du Conseil Régional d'Ile-de-France, pour l'année 2007, les subventions au taux maximum, pour les analyses du programme ci-après :

- **Suivi de la qualité des arrivées d'eaux superficielles sur Saint-Quentin-en-Yvelines,**
- **Suivi de la qualité des rejets d'eaux pluviales au niveau des 3 exutoires de Saint-Quentin-en-Yvelines,** (la Mauldre, la Bièvre et l'Yvette).
- **Campagne Temps sec et Temps de pluie sur la Bièvre et le ru de St Marc**

en application de l'arrêté préfectoral 00-083 bis/DUEL du 12 avril 2000, et du protocole de gestion de l'eau signé le 11 septembre 1999 :

Le coût total de ce suivi écologique 2007 est estimé à 89.084,70 € TTC

Les subventions sollicitées sur le montant plafonné HT peuvent être de :

- 50 % par l'A.E.S.N.
- 20 % par le Conseil Régional d'Ile-de-France
- 10 % par le Conseil Général des Yvelines

Le Bureau,

- Approuve le programme 2007 de suivi écologique d'un montant évalué à 89.084,70 € TTC,
- Sollicite auprès de l'A.E.S.N., la Région Ile de France, et le Conseil Général des Yvelines, les subventions au taux maximum s'y rapportant.
- Autorise le président à signer tous documents utiles.

Adopté à l'unanimité

4 2007-36 Magny-les-Hameaux - Mise en séparatif des réseaux EU et EP à Cressely (Allées des Capucines, des Hortensias, des Roses, Rues des Ecoles Jean Baudin, Hodebourg, Pasteur) - Approbation de la nouvelle estimation financière - Demande de subventions auprès de l'A.E.S.N., du Conseil Régional et du Conseil Général - Autorisation de signature par le Président du marché à intervenir.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2007

Ces travaux font suite au programme de mise en séparatif des réseaux EU/EP prévu en 7 tranches sur Magny-les-Hameaux, et lancé depuis 1996.

5 tranches ont été réalisées et cette dernière phase regroupe les tranches 6 et 7 initialement prévues, soit :

- Allée des Hortensias ex Tr6
- Allée des Roses ex Tr6
- Allée des Capucines ex Tr7
- Rue des Ecoles Jean Baudin ex Tr7 (entre rue de la Chapelle et route de Versailles),
- Rue Hodebourg ex Tr7 (entre route de Versailles et rue PV Couturier),
- Rue Pasteur ex Tr7 (entre les numéros 5 et 15)

L'autorisation de lancer les appels d'offres et des demandes de subventions au taux maximum ont été approuvées par délibérations 2005-413 (Tr6) et 2005-414 (Tr7) du bureau en date du 15 septembre 2005.

Les fiches de coût prévisionnel étaient évaluées à l'époque à :

- 677 802 € TTC (377 436 € en EU et 300 366 € en EP) pour la Tr 6
- 887 279 € TTC (484 885 € en EU et 402 394 € en EP) pour la Tr 7

Les tranches ont été regroupées, et les conditions techniques ont évolué.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la DDE des Yvelines le 12 octobre 2006.

L'appel d'offres ouvert défini dans les délibérations 2005-413 et 414 a été lancé.

La remise des offres a eu lieu le 02 février 2007.

La nouvelle fiche de coût prévisionnel est de 1.422.464 € TTC (valeur novembre 2007)

Le coût des travaux pour l'appel d'offres est estimé à 1.296 131 € TTC (valeur février 2007)

De ce fait, la Communauté d'Agglomération sollicite auprès de l'A.E.S.N., du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines, les subventions au meilleur taux, sur le montant HT de l'ensemble de l'opération.

Le Bureau,

- Approuve la nouvelle fiche de coût prévisionnelle de 1.422.464 € TTC, et l'estimation administrative des travaux de 1.296.131 € TTC,

- Sollicite les subventions aux meilleurs taux auprès de l'A.E.S.N., du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines,

- Autorise le Président à signer le marché de travaux à intervenir.

Adopté à l'unanimité

5 2007-39 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du principe de création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» réforme le domaine des politiques publiques visant le droit des personnes handicapées. Elle met en place un droit à la compensation du handicap quel qu'il soit : la cohésion sociale et la solidarité exige le rétablissement de l'égalité entre tous les citoyens et usagers des services publics. Il s'agit d'établir ou rétablir la chaîne de déplacement des personnes handicapées.

Dans la continuité de la politique volontariste menée en faveur des personnes handicapées la Communauté d'agglomération entend poursuivre ses efforts pour davantage d'égalité et de solidarité entre tous.

Les communes ou groupements de communes sont directement concernées par l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité, et par l'instauration de délais obligatoires pour la mise en accessibilité des espaces et équipements publics (article L 2143-3 du C.G.C.T.).

Le champ d'application de la loi comprend l'accès au cadre bâti, la voirie, les aménagements, les espaces publics, les transports publics et le logement.

Conformément aux dispositions législatives la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines doit instaurer une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées compte tenu de sa compétence transport et aménagement du territoire.

La Commission ainsi créée sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, et devra être composée au minimum de représentants de la Communauté d'Agglomération, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

La Commission se réunira au moins une fois par an.

Le rôle de cette Commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle aura pour attribution dans le cadre communautaire :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- D'établir un rapport annuel présenté en Conseil
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les modalités de fonctionnement pratiques et financières seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

6 2007-49 Montigny-le-Bretonneux - Z.A.C. Sud-Village - V.R.D. 3^e phase - Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et de l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature de l'avenant par le Président.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2007

«Opération en mandat A.F.T.R.P. et réalisée dans le cadre du budget aménagement »

Par délibération du 11 septembre 2003, le Bureau Syndical a approuvé le mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec l'A.F.T.R.P., pour le suivi de la 3^{ème} phase des V.R.D. de la Z.A.C. Sud Village, à Montigny-le-Bretonneux, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, d'un montant de 1.189.760 € TTC.

Pour l'exercice de la mission, le mandataire perçoit une rémunération correspondante au taux de 3,42 %, basée sur le montant HT, hors mandat, des règlements de toutes dépenses confondues, qu'il a effectuées au cours de la mission et qui ont été acceptées par le maître d'ouvrage.

L'application de ce taux de rémunération de 3,42 %, au montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, aboutit à des honoraires prévisionnels s'élevant à 40.690 € TTC.

Les clauses contractuelles du mandat indiquent que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 1.189.760 € TTC, et que cette enveloppe est réputée comprendre les honoraires du mandataire. Son contenu détaillé est annexé au mandat.

Or, l'enveloppe détaillée annexée au mandat n'est pas en cohérence avec les clauses contractuelles. En effet, elle indique un montant total de l'opération de 1.189.760 € TTC, mais hors honoraires du mandataire.

L'opération a été suivie à l'aide de l'enveloppe détaillée annexée au mandat. L'application des clauses contractuelles du mandat entraîne un déficit dans le montant de l'opération.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1.230.450 € TTC, honoraires du mandataire compris, représentant une augmentation de 40.690 € TTC, soit 3,42 %.

Les clauses contractuelles du mandat stipulent que les modifications apportées par le maître d'ouvrage à l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au mandat, doivent être prises en compte par voie d'avenant.

L'avenant n° 1, approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 12 juillet 2004, avait pour objet d'instaurer la réception des plis de marchés publics chez le mandataire, pour les consultations qu'il lançait au titre de son mandat. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière.

Sur question de Monsieur LOLLIOZ, il est précisé que le coût des mandats A.F.T.R.P. est similaire aux tarifs qui étaient pratiqués par l'E.P.A., ces taux ne permettant pas, d'ailleurs, de générer des bénéfices.

Le Bureau,

- Approuve le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 1.230.450 € TTC, honoraires du mandataire compris, de l'opération portant sur la 3^{ème} phase des V.R.D. de la Z.A.C. Sud Village à Montigny-le-Bretonneux.

- Approuve l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage, tel que présenté ci dessus.

- Autorise le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

7 2007-50 Magny-les-Hameaux - Chemin de La Chapelle - Réfection de la couche de roulement - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Saint-Rémy-lès-Chevreuse - Approbation du programme et du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2007

La présente convention de co-maîtrise d'ouvrage concerne les travaux de réfection de la couche de roulement, Chemin de la Chapelle, entre la rue des Lilas et la rue Louis Aragon, à Magny-les-Hameaux.

En effet, la limite communale se situant dans l'axe de la voie, il est nécessaire d'établir une convention pour le partage par moitié du coût des travaux.

La Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ont proposé ces travaux dans leur budget 2007, sur la base d'un coût prévisionnel global de 150.000 € TTC, (valeur juillet 2007), soit 75.000 € pour la Communauté d'Agglomération et 75.000 € pour Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Les travaux consistent en un décaissement de 18 cm et une mise en œuvre de 12 cm de GB3 + 6 cm de BBSG et sont programmables en été 2007, la durée des travaux étant, environ, d'une semaine.

Le Bureau,

- Approuve le programme des travaux de réfection de la couche de roulement, Chemin de la Chapelle, entre la rue des Lilas et la rue Louis Aragon, à Magny-les-Hameaux, en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 150.000,00 € TTC (valeur juillet 2007).

- Autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Adopté à l'unanimité

8 2006-518 Montigny-le-Bretonneux - R.D. 36 - Sécurisation des carrefours avec le boulevard Descartes, l'avenue About et l'avenue du Plan de l'Eglise - Approbation du D.C.E. modifié et du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle. correspondante - Demande de subventions

Avis Favorable de la commission Travaux du 10/10/2006

« Opération dans le cadre du contrat de développement »

Par délibération du 14 septembre 2006, le Bureau Communautaire a approuvé le D.C.E. relatif aux travaux de sécurisation des tourne-à-gauche des carrefours de la R.D. 36 avec le boulevard Descartes et les avenues About et Le Plan de l'Eglise, à Montigny-le-Bretonneux. Ce D.C.E. ne prenait pas en compte, notamment, la modification des traversées piétonnes sur le carrefour N. About.

Or, le Conseil Général, qui subventionne cette opération, a émis un avis défavorable, par courrier du 04 septembre 2006, pour cette proposition d'aménagement. En effet, ces travaux donnent l'occasion de se conformer aux recommandations du CERTU en pratiquant une traversée en 2 phases avec la création d'une baïonnette.

Le surcoût consécutif à cette demande du Conseil Général des Yvelines est de 40.000,00 € TTC et le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 302.000,00 € TTC (valeur 01 avril 2007).

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions dans le cadre du plan triennal 2006-2008 du Conseil Général des Yvelines, au taux de 40%.

Par ailleurs, le Conseil Général a confirmé à la Communauté d'Agglomération qu'il allait procéder au renouvellement de la couche de roulement sur la RD 36, de Magny-les-Hameaux jusqu'à Trappes.

Il convient, donc, d'entreprendre les travaux de sécurisation des carrefours à tourne-à-gauche en coordination avec les travaux du Conseil Général qui sont prévus pendant l'été 2007.

Les travaux sont répartis en 2 lots techniques, voirie et éclairage public / signalisation lumineuse tricolore.

Le Bureau,

- Approuve le nouveau D.C.E. relatif aux travaux de sécurisation des tourne-à-gauche des carrefours de la R.D. 36 avec le boulevard Descartes et les avenues About et Le Plan de l'Eglise, à Montigny-le-Bretonneux, ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 302.000,00 € TTC (valeur 01 avril 2007).

- Sollicite du Conseil Général les subventions au taux maximum et autorise le Président à signer tout document utile à cette demande.

Adopté à l'unanimité

9 2007-55 Magny-les-Hameaux, Rues du Square Jean Gibert et Henri Barbusse/La Verrière, Rue du Petit Pont - Enfouissement des réseaux aériens - Marché de travaux - Autorisation préalable de signature par le Président des marchés à intervenir

Par délibération du 07 décembre 2006, le bureau communautaire a approuvé les programmes relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues du Square Jean Gibert et Henri Barbusse, à Magny-les-Hameaux et rue du Petit Pont, à La Verrière.

Il s'agit de permettre à la Communauté d'agglomération de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens avant la réfection de la couche de roulement, rue du Petit Pont à La Verrière, prévue en juillet 2007, ainsi que sur le domaine privatif.

Le coût estimatif respectif des travaux est de 210.000,00 € TTC sur Magny-les-Hameaux et de 336.350,00 € TTC sur La Verrière.

Il convient d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens, dans les rues du Square Jean Gibert et Henri Barbusse, à Magny-les-Hameaux et rue du Petit Pont, à La Verrière, à intervenir dans la limite de l'estimation administrative respective, qui est de 210.000,00 € TTC et 336.350,00 € TTC .

Adopté à l'unanimité

10 2007-33 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Réhabilitation et retournement des accès de la Médiathèque Anatole France à Trappes - Demande de subvention auprès de l'Etat.

Par délibération en date du 06 juillet 2006, le Bureau Syndical a approuvé le nouveau programme pour la réhabilitation et le retournement des accès de la Médiathèque Anatole France à Trappes et a validé la fiche de coût prévisionnel qui s'élève à 877.699 € HT, soit 1.049.728 € TTC .

Une somme de 200.000 € TTC sera inscrite au Budget Primitif pour cette opération, et des crédits seront complétés aux budgets ultérieures en fonction de l'avancement du projet

L'Etat est susceptible de subventionner une partie des dépenses liés à ce projet.

La surface totale de la médiathèque Anatole France est de 2.332 m².

Une délibération spécifique doit être prise en 2007 à la demande de l'Etat pour compléter le dossier

Le Bureau,

- Sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre du programme de réhabilitation et retournement des accès de la Médiathèque Anatole France à Trappes.

- Arrête le montant des dépenses à 1.049.728 € TTC (877.699 € HT) réparti de la façon suivante :

| | | |
|-------------------------------|-----------------|---------------|
| - Coût total des travaux | 767.520,06 € HT | 917.954 € TTC |
| - Honoraires Maîtrise d'œuvre | 171.416,13 € HT | 86.175 € TTC |
| - Frais annexes | 38.126,25 € HT | 45.599 € TTC |

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

11 2007-20 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Réseau de télédistribution - Conduite opérationnelle des travaux de modernisation et d'extension - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature du marché par le Président.

Par délibération du 07 décembre 2006, le Bureau Communautaire a approuvé le marché, attribué au groupement SADE / ARS et relatif aux travaux de modernisation et d'extension du réseau de télédistribution, sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif et pour un montant de 2.099.948,42 € HT.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre se rapporte à la conduite opérationnelle de ces travaux, dont le montant est estimé à 175.000,00 € HT, pour une mission partielle comprenant les éléments VISA, DET et AOR.

Au terme de la procédure de consultation (MAPA) pour en désigner le titulaire, pour laquelle la réception des offres a été fixée au 24 janvier 2007, le marché a été attribué à l'entreprise BATT, pour un montant de 95.315,30 € TTC.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer le marché, avec l'entreprise BATT, pour la conduite opérationnelle des travaux de modernisation et d'extension du réseau de télédistribution, sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont le montant est de 95.315,30 € TTC.

Adopté à l'unanimité

12 2007-60 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrôle mécanique des candélabres d'éclairage public et des supports de feux tricolores - Approbation du D.C.E. - Autorisation au Président de signer le marché à bons de commande à intervenir.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2007

Pour s'assurer de la stabilité des ouvrages d'éclairage public et de feux tricolores (ensemble massif-mât-lanternes) par rapport aux effets du vent, la Communauté d'Agglomération fait tester un échantillon d'ouvrages par an en fonction de leur vétusté.

Ces contrôles ont pour objectif de valider la tenue mécanique et la stabilité de l'ouvrage dans son ensemble. Il est constitué du massif (et de la tenue des sols dans lequel il est positionné), des tiges de scellement assurant la liaison fondation/support), de la plaque d'appui du support, du fut du support afin d'identifier toute non-conformité et de prévenir ainsi toute chute accidentelle,

Ils doivent permettre de s'assurer de la conformité des ouvrages par rapport à la réglementation en vigueur, la DTU P 06-002 "Règles NV65 - Effets Neige et Vents sur construction et annexes".

Pour effectuer ces contrôles, il convient de passer un marché à bons de commandes d'un an, renouvelable 3 fois.

Les montants minimum et maximum de ce marché seront, respectivement, de 15.000 € HT et 45.000 € HT par an.

Le Bureau,

- Approuve le D.C.E. relatif aux travaux de contrôle de la stabilité des ouvrages d'éclairage public et de feux tricolores (ensemble massif-mât-lanternes), gérés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour les montants annuels suivants :

- minimum : 15.000 € HT,

- maximum : 45.000 € HT.

- Autorise le Président à signer le marché à bons de commandes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

13 2007-22 Trappes - Démolition de l'ancien Hôtel de Ville - Approbation de l'avenant n° 2 au marché travaux passé avec la Société SNPR - Autorisation donnée au Président de le signer.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2007

Par délibération en date du 06 octobre 2005, le Bureau a approuvé le marché de travaux avec la société SNPR pour un montant 406.640 € T.T.C.

Par délibération en date du 06 juillet 2006, le Bureau a approuvé l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant de 336,08 € T.T.C.

Dans le cadre de cette opération, il s'avère nécessaire de réaliser des prestations complémentaires et de prendre en compte des prestations en moins values :

Prestations complémentaires :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Reprise des dalles gravillonnées rue Carnot | 2 175,00 € H.T. |
| - Alimentation en eau potable du bâtiment police municipale | 750,00 € H.T. |
| - Réalisation d'un cheminement pour l'accès à la chaufferie existante | <u>1 000,00 € H.T.</u> |
| Total H.T. | 3 925,00 € H.T. |

Prestations en moins values :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| - Travaux de la phase 4 (préfabriqué) Curage des bâtiments avant décontamination | - 2 583,00 € H.T. |
| - Démolition du bâtiment modulaire | <u>- 2 583,00 € H.T.</u> |
| Total | - 5 166,00 € H.T. |

Le montant du présent avenant n° 2 est établi à - 1.241,00 € H.T., soit - 1.484,24 € T.T.C.

| | |
|----------------|----------------------------|
| Marché de Base | 406.640,00 € T.T.C |
| Avenant n° 1 | 336,08 € T.T.C |
| Avenant n° 2 | <u>- 1.484,24 € T.T.C.</u> |
| Total | 405.491,84 € T.T.C. |

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n° 2 d'un montant de - 1.484,24 € T.T.C. à passer au marché de travaux conclu avec l'entreprise SNPR.

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

14 2007-23 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération avec la Société SOPAREC - Approbation de l'avenant n° 1 - Autorisation donnée au Président de le signer.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2006

La Commune de Guyancourt a souhaité que la Communauté d'Agglomération prenne à sa charge la maintenance des centrales de ventilation du bâtiment regroupant la Maison de la Poésie et la Maison de Quartier Théodore Monod pour faciliter la gestion des équipements de chauffage et ne pas diluer les responsabilités en cas de non fonctionnement ; et conformément aux termes de la convention que nous avons signée, il sera procédé au remboursement des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 au marché N° S 06.100 avec la Société SOPAREC.

Le montant de cet avenant s'élève à 2.810,00 € H.T., soit 3.360,76 € T.T.C.

Montant du marché initial : 30.816,00 € H.T.

Montant de l'avenant : 2.810,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 33.626,00 € H.T., soit 40.216,70 € T.T.C.

ce qui représente une augmentation de 9,12 %

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 05 février 2007.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maintenance des installations thermiques de la Communauté d'Agglomération.

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 avec la Société SOPAREC pour un montant de 2.810,00 € H.T., soit 3.360,76 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité

15 2007-24 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Marchés de travaux d'entretien, d'aménagement et travaux neufs des bâtiments de la Communauté d'Agglomération - Approbation des avenants n° 1 - Autorisation donnée au Président de les signer.

Avis Favorable de la commission Travaux du 23/01/2007

Quelques mois après la mise en application des marchés de travaux d'entretien, d'aménagement et travaux des bâtiments de la Communauté d'Agglomération, nous avons constaté que de nombreuses factures émises par nos bailleurs contiennent des éléments pour lesquels des justificatifs nous sont fournis pour des sommes minimales. Or, ces documents ne sont pas toujours faciles à produire, parce qu'extraites de commandes globales faites par les bailleurs.

Il conviendrait de faire un avenant n° 1 aux marchés, et ajouter une clause, comme dans les marchés précédents, afin que pour les fournitures dont le prix unitaire est inférieur à 200 € HT et le montant total inférieur à 1.000 € H.T., il ne soit pas demandé de justificatif de dépenses.

Par ailleurs, suite à la circulaire n° 2006-95 du 18 décembre 2006, l'indice BT 18 a été supprimé et remplacé par l'indice BT 18a qui inclut les parquets.

Il convient donc de remplacer dans le marché T 06.004 concernant le lot 2 (menuiseries bois), l'indice BT18 par l'indice BT18a.

Le Bureau,

- Approuve les avenants n° 1 aux marchés de travaux d'entretien, d'aménagement et travaux neufs des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.
- Autorise le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité

/ URBANISME – PROGRAMMATION /

M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-27 Magny-les-Hameaux - Echange parcellaire entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Association Diocésaine de Versailles - Acquisition à titre gratuit du lot B auprès de l'Association Diocésaine de Versailles (parcelle section AS n° 206 de 112 m²) - Cession à titre gratuit à l'Association Diocésaine de Versailles du lot A (parcelle section AS n° 203 de 112 m²).

Avis Favorable de la commission Urbanisme du 31/01/2007

« Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement »

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines mène un projet d'aménagement du Triangle de la Chapelle, Commune de Magny-les-Hameaux (création de logements). Parallèlement à cet aménagement, l'Association Diocésaine de Versailles souhaite restructurer la chapelle Lacoste, située sur le même îlot.

Pour que ces deux projets puissent coïncider entre eux, un échange de terrain de 112 m² a été proposé, il permettra de créer les voies d'accès et les places de stationnements nécessaires.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines cède donc à titre gratuit le lot A (parcelle section AS n° 203 de 112 m²) à l'Association Diocésaine de Versailles.

En échange l'**Association** Diocésaine de Versailles cède à titre gratuit le lot B (parcelle section AS n° 206 de 112 m²) à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

La D.N.I.D. a estimé ces lots à une valeur de 1.800 € en date du 08 janvier 2007.

L'échange se fait sans soulte. Les frais d'acte et de bornage seront à frais partagés, comme il est d'usage en pareil cas.

Monsieur BISCH signale que la route d'accès à cet endroit doit être mise en sens unique, ce qui suppose la réalisation d'une placette de retournement de 8 mètres de diamètre qui pourrait mordre sur les terrains concernés.

Le Bureau,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit auprès de l' Association Diocésaine de Versailles du lot B (parcelle section AS n° 206 de 112 m²).
- Approuve la cession gratuite à l'Association Diocésaine de Versailles du lot A (parcelle section AS n° 203 de 112 m²).
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'échange sans soulte entre l'Association Diocésaine de Versailles et la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité

2 2007-28 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Ensemble immobilier dénommé «FUTURA II» sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, quartier du Pas du Lac - Terrain cadastré section AB n° 106 - Autorisation donnée à la SCICV MONTIGNY-FUTURA pour déposer un dossier de permis de démolir concernant les lots de volume n° 2 et 3 correspondants à une issue de secours du P.S.R. Jean Bertin et propriété de la Communauté d'Agglomération.

Avis Favorable de la commission Urbanisme du 31/01/2007

« Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement »

Le 10 février 2006, la Communauté d'Agglomération vendait à la SCICV MONTIGNY-FUTURA sur la commune de Montigny-le-Bretonneux (Pas du Lac), des biens immobiliers (lots de volume) pour la réalisation d'un immeuble de bureaux (R + 5) et de commerces avec ses 148 stationnements automobile. La construction s'implante pour partie au dessus du parking public de stationnement Jean Bertin. Elle nécessite la démolition d'une issue de secours du parking (située dans les volumes n° 2 et 3) et la réalisation d'un nouvel escalier de secours dans le volume n° 3.

Aux termes de l'acte authentique, la SCICV MONTIGNY-FUTURA a, à sa charge et à ses frais, en remplacement de l'actuel escalier de secours, la réalisation de ce nouvel ouvrage. Elle est autorisée à déposer sa demande de permis de démolir sous réserve de la réception par la Communauté d'Agglomération du nouvel escalier de secours et de la désaffectation et du déclassement des volumes n° 2 et 3.

Le Bureau,

- Autorise la SCICV MONTIGNY-FUTURA à déposer un permis de démolir sur les lots de volume n° 2 et 3 correspondants à une issue de secours du parking de stationnement régional Jean Bertin sous réserve d'une part de la réalisation d'un nouvel escalier de secours dans le volume 3 par le bénéficiaire et sa réception par la Communauté d'Agglomération et d'autre part de la désaffectation et du déclassement des volumes 2 et 3.

Adopté à l'unanimité

/ ENVIRONNEMENT /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Michel BOCK, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-38 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Rapports annuels de l'année 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des syndicats intercommunaux.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, sont établis en application de la loi 95-101 du 2 février 1995 consolidée au 21 septembre 2000.

Le décret d'application 95-635 du 6 mai 1995 a été abrogé par le décret 2000-318 du 07 avril 2000.

Désormais, en absence de décrets d'application, c'est l'article 10 de la loi 2002-1 du 02 janvier 2002, complétant l'article L 1411-3 du C.G.C.T., qui spécifie que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale **prend acte** des rapports sur l'eau, **à la réunion la plus proche suivant leur réception.**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a la compétence directe en matière d'eau potable sur La Verrière, et une partie d'Elancourt. Les autres secteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines relèvent de syndicats intercommunaux.

Pour l'assainissement collectif public, la Communauté d'Agglomération a la compétence sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une partie des eaux usées est épurée à la station d'épuration qu'elle possède à Elancourt, l'autre partie est transportée et traitée à l'extérieur du territoire. Les stations extérieures et les réseaux de collecte qui y aboutissent sont gérés par des syndicats intercommunaux

La Communauté d'Agglomération et les syndicats intercommunaux gèrent leur service assainissement sous forme de délégation de service public, dans le cadre de contrats d'affermage.

Les rapports **2005** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

a) rapports des syndicats intercommunaux

Eau potable

- . SIG SEVESC (Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux)
- . SIRYAE (Elancourt, Magny-les-Hameaux).

Assainissement

- . SIAROV (Trappes pour partie, et Montigny-le-Bretonneux pour partie)
- . SIA La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis (La Verrière)
- . SIAVHY (Magny-les-Hameaux)

b) Rapports de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Eau potable

- . Lyonnaise des Eaux France (Elancourt pour partie et La Verrière)

Assainissement

- . SEVESC

Une note de synthèse de tous ces rapports annuels de **2005** sera présentée et remise en séance.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2007-51 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Maintenance et entretien des aires de jeux - Marché de prestations de services, à bons de commandes - Autorisation donnée au Président à signer le marché à intervenir.

Le marché de prestations de services, à bons de commandes, pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux gérées par la Communauté d'Agglomération, arrivera à expiration au 31 mars 2007.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 janvier 2007, avec une date limite de remise des offres le 12 mars 2007.

Les prestations concernent :

- Opérations de surveillance mensuelles ou hebdomadaires suivant la spécificité des sites ainsi que la maintenance corrective des aires de jeux,
- Exécution de remise en état des aires de jeux selon la vétusté, les actes de vandalisme etc.
- Entretien des sols, du mobilier urbain (bancs, poubelles, clôtures et panneaux de réglementation).

La liste non exhaustive des sites, jointe en **ANNEXE N° 1**, est susceptible de variations en fonction des aménagements futurs, des reprises et des restitutions d'équipements, et ce, dans le cadre du mini/maxi du marché.

Il convient d'autoriser le Président à signer le marché, dans la limite des montants annuels minimum et maximum.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer le marché de prestations de services, à bons de commandes, à intervenir concernant la maintenance et l'entretien des aires de jeux gérées par la Communauté d'agglomération.
- Précise que les montants annuels hors taxes minimum et maximum dudit marché, sont fixés respectivement à 130.000 € et 520.000 €.
- Précise que la durée du marché est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder quatre ans.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices considérés à l'imputation 011-61558-823.

Adopté à l'unanimité

3 2007-34 Montigny-le-Bretonneux - Déchetterie intercommunale - Lot 1 - Constitution de la dalle - Autorisation de signature du marché par le Président.

Par délibération en date du 21 octobre 2004, le Bureau Communautaire a notamment approuvé l'Avant Projet Sommaire et le mode de dévolution des travaux en entreprise générale ou groupement d'entreprises, sous forme d'appel d'offres ouvert, par marché :

- Marché 1 – lot 1 – Constitution de la dalle (Infrastructures),
- Marché 2 – lot 2 – Fourniture et pose de la plate-forme modulaire,

concernant la construction de la déchetterie intercommunale située à Montigny-le-Bretonneux.

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Bureau Communautaire a approuvé l'A.P.D. et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élevant à 596.412,00 € TTC (valeur fin des travaux : mars 2007).

La Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2007, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert a décidé :

Pour le lot 1 – Constitution de la dalle

- d'attribuer le marché à la Société TERE, pour son offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 333.286,30 € HT soit 398.610,41 € TTC.

Pour le lot 2 – Fourniture et pose de la plate-forme modulaire

- de déclarer infructueux et de relancer en procédure adaptée, conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Il convient d'autoriser le Président à signer le marché – Lot 1.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer le marché pour le lot 1 – Constitution de la dalle, avec l'entreprise TERE concernant la construction de la déchetterie intercommunale située à Montigny-le-Bretonneux.
- Précise que le montant du marché pour le lot 1 s'élève à : 333.286,30 € H.T. soit 398.610,41 € TTC.
- Précise que le délai d'exécution du marché pour le lot 1 est de 5 mois, période de préparation incluse.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices considérés à l'imputation 21-2128-812.

Adopté à l'unanimité

/ **AFFAIRES SOCIALES - SANTE - LOGEMENT** /

M. Jean-Yves GENDRON, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-57 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conventions de partenariat relatives au fonctionnement de l'outil de veille sur le logement social de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), adopté par délibération le 16 novembre 2006, et des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est dotée d'un outil de veille sur l'habitat social. Ce dernier est évoqué dans la fiche action n° 3 du P.L.H. «Mise en œuvre d'une politique intercommunale du parc social». Ce dispositif est placé sous l'égide d'un Comité de Pilotage, composé d'acteurs du logement présents à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cet outil intercommunal d'analyse et de compréhension du fonctionnement du parc social et de son peuplement est alimenté par les données brutes transmises par onze bailleurs sociaux partenaires : Antin Résidences, groupe DOMAXIS, EFIDIS, Groupe Expansiel, groupe I3F, Logement Francilien, La Sablière, Groupe Opievoy, Groupe OCIL, OPAC Versailles Habitat, SCIC Habitat.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération sollicitent également ces bailleurs sociaux pour l'observation de leurs parcs respectifs. Suite à la déclaration du Point de Veille intercommunal sur l'habitat social à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.), la Communauté d'Agglomération est autorisée à transmettre aux communes les données brutes relatives aux programmes de logements locatifs sociaux présents sur leurs territoires respectifs.

Afin d'officialiser et de fixer les termes de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les bailleurs sociaux partenaires, deux types de conventions partenariales doivent être établies fixant les engagements et responsabilités de chacun :

- une convention entre la Communauté d'Agglomération et chacun des onze bailleurs sociaux précités, fixant les modalités de diffusion et d'exploitation des données brutes.
- Une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune membre de l'agglomération encadrant la transmission des données brutes (issues des bailleurs sociaux précités) aux communes et précisant les conditions d'exploitation.

Suite à l'intervention de Messieurs DELIGNE et LAUGIER, Monsieur le Président précise que ces conventions éviteront des demandes en doublon aux bailleurs.

A la demande de Monsieur BIETTE les deux projets de conventions sont joints en **ANNEXES N° 2 (A) et N° 2 (B)** du compte rendu.

Le Bureau,

- Adopte la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les onze bailleurs sociaux (Antin Résidences, groupe DOMAXIS, EFIDIS, Groupe Expansiel, groupe I3F, Logement Francilien, La Sablière, Groupe Opievoy, Groupe OCIL, OPAC Versailles Habitat, SCIC Habitat) relative au fonctionnement de l'outil de veille sur l'habitat social.
- Autorise la Communauté d'Agglomération à collecter auprès des différents bailleurs sociaux référents les données brutes relatives au parc social implanté sur le territoire intercommunal.
- Adopte la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les communes, relative au fonctionnement de l'outil de veille sur l'habitat social.
- Autorise la Communauté d'Agglomération à transmettre à chaque commune membre de l'agglomération les données brutes relatives aux programmes de logements locatifs sociaux implantés sur leurs territoires respectifs.

Adopté à l'unanimité

/ COMMUNICATION /

Monsieur Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-40 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention entre les partenaires principaux du 'Paris-Brest-Paris Randonneur' 2007 - Signature de la convention.

Le Paris-Brest-Paris est une randonnée de cyclotourisme de renommée mondiale, longue de 1.200 kilomètres, qui attire tous les quatre ans, près de 4.000 participants, venus de plus de 25 pays différents. Depuis plusieurs années, l'arrivée et le départ se font à partir de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La prochaine édition du Paris-Brest-Paris se déroulera du 20 au 24 août 2007.

Les partenaires principaux de cette manifestation sont :

- l'Audax Club Parisien, organisateur de la randonnée : cette association est responsable de l'ensemble des aspects sportifs de l'événement (règlement de l'épreuve, organisation du parcours, élaboration des dossiers, gestions des inscriptions, opération de départ et d'arrivée)
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : est responsable de la communication de la manifestation et de la promotion du territoire qui l'accueille (support de communication, opérations de relations publiques, animations locales) avant, pendant et après la manifestation.
- la commune de Guyancourt : accueille dans le gymnase des Droits de l'homme et sur le rond-point des Saules, le lieu de départ et d'arrivée de la randonnée et met en oeuvre d'importants moyens humains et logistique à l'organisation de la manifestation.

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de la manifestation Paris-Brest-Paris Randonneur 2007.

A la demande de Monsieur BIETTE , le projet de convention est joint en **ANNEXE N° 3** du compte rendu.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer la convention devant intervenir entre les partenaires principaux du «Paris-Brest-Paris» Randonneur 2007.

Adopté à l'unanimité

/ NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION /

M. Alexis BIETTE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-32 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Marché Télécommunications - Lancement de l'appel d'offres.

Avis Favorable de la commission Nouvelles Technologies de l'Information du 23 janvier 2007

Ce nouveau marché de Télécommunications est lancé dans la continuité des marchés contractés en 2000 et 2003 selon le code des marchés publics.

Les familles concernées sont :

- Les services de téléphonie filaire (abonnements et communications),
- Les services de téléphonie mobile (abonnements et communications),
- Les services de réseaux de transmission de données dans l'attente d'un basculement progressif d'une grande partie des lignes à haut débit via le réseau câblé.

Les principaux objectifs sont :

- Le choix de solutions techniques les plus simples et les plus performantes garantissant un haut niveau de service et un minimum de coûts induits,
- La garantie d'un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisantes,
- La maîtrise globale des dépenses de télécommunications et le contrôle de la facturation correspondante,
- Des performances économiques par rapport à la situation actuelle.

Le Bureau,

- Décide de lancer l'appel d'offre ouvert européen sous forme de marchés à bons de commande,
- Décide de découper cet appel d'offre en 7 lots :

Lot 1 : Prestations d'abonnements des lignes,
Montant minimum : **sans mini**, Montant maximum : **sans maxi**.

Lot 2 : Prestations d'acheminement des communications «départ » vers les services à valeur ajoutée (types Audiotel, numéros intelligents, numéros à ligne partagée et autres),
Montant minimum : **sans mini**, Montant maximum : **sans maxi**.

Lot 3 : Prestations d'acheminement des communications « départ » toutes zones et vers la téléphonie mobile,
Montant minimum : **45 000 € HT**, Montant maximum : **400 000 € HT**.

Lot 4 : Abonnements, communications et appareils de téléphonie mobile,
Montant minimum : **20 000 € HT**, Montant maximum : **100 000 € HT**.

Lot 5 : Fourniture de liaisons entre sites, type données
Montant minimum : **sans mini**, Montant maximum : **sans maxi**.

Lot 6 : Connexion à Internet excepté par le câble
Montant minimum : **10 000 € HT**, Montant maximum : **90 000 € HT**.

Lot 7 : Connexion à Internet par le câble,
Montant minimum : **3 000 € HT**, Montant maximum : **20 000 € HT**

- Approuve le règlement de consultation,
- Autorise le Président à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

2 2007-52 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Marché de récolement - Lancement de l'Appel d'Offres.

En mars 2001 la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a lancé son premier marché de récolement selon le code des marchés publics et de la nouvelle réglementation (en particulier la loi du 26 juillet 1996 et le décret n° 98-111 du 27 février 1998).

Ce marché a été renouvelé en mars 2004. Celui-ci se terminant en mars 2007, il est nécessaire de lancer un nouveau marché.

Les principaux objectifs sont :

- Le suivi des travaux d'aménagement,
- La conservation et la densification du canevas,
- Le levé de récolement,
- L'intégration d'un levé dans la base des récolements,
- L'intégration d'autres données numériques dans la base des récolements,
- L'archivage de la base des récolements,
- La diffusion des données de récolement et de canevas,

Mode de passation et de dévolution :

- Appel d'offres ouvert européen.
- Marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable expressément trois fois sans que leurs durées ne puissent excéder 4 ans.
- Les montants du marché sont les suivants : minimum **130 000 €HT** ; maximum **400 000 €HT** annuel.

Le Bureau,

- Décide de lancer l'appel d'offres ouvert européen sous forme de marché à bons de commande en entreprise générale ou groupement d'entreprises,
- Approuve le dossier de consultation des entreprises,
- Autorise le Président, le cas échéant, à poursuivre la procédure en marché négocié après appel d'offres infructueux sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.